Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement.

Lors de la création ou reprise d'une activité (Hôtel, restaurant, snack, garage, coiffure,.....), vous devez demander à la communauté de communes une autorisation de déversement de vos eaux usées dans le réseau. La communauté de communes étudiera alors votre activité et les rejets. Elle établira alors un arrêté d'autorisation de déversement avec des prescriptions spéciales, si besoin.
En effet, certaines activités émettent des rejets chargés (graisse, hydrocarbures,...). Ces substances provoquent des problèmes dans le réseau (bouchons) et surchargent les stations d'épuration.
A cause de ses problèmes, et afin d'éviter de faire des travaux sur les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration (coûts répercutables sur les factures d'épuration de chacun, particuliers comme professionnel), la communauté de communes préfère agir directement à la source, en prévention. C'est pourquoi, la participation de chacun est précieuse.

Pour rappel, les arrêtés d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement **sont rendus obligatoires par l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.**

Le service assainissement reste à votre disposition pour toutes questions au 04.92.45.36.67, ou par mail à assainissement@guillestrois.com

Station d'épuration à filtre planté de roseaux de Réotier